

L'ACCUSATION DE GÉNOCIDE A GAZA

« SI CE N'EST PAS UN GÉNOCIDE, ALORS QU'EST-CE QUE C'EST ? »

(Gideon Levy, journaliste israélien, journal Haaretz, 14 janvier 2024)

Michel Marchand

Adhérent Palestine 13

Mars 2024

1- Pourquoi un tel texte ?

2- La situation avant le 7 octobre dans les territoires occupés par Israël

- 2.1. La Bande de Gaza
- 2.2. La Cisjordanie et Jérusalem-Est
- 2.3. Les attaques du 7 octobre 2023 en Israël

3- Actes de génocide contre le peuple palestinien

- 3.1. Le meurtre de Palestiniens de Gaza
- 3.2. Les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale
- 3.3. L'expulsion du domicile et les déplacements massifs
- 3.4. La privation d'un accès à l'eau et à la nourriture
- 3.5. La privation de l'accès aux hébergements, vêtements, hygiène et santé
- 3.6. La privation d'un accès aux soins médicaux
- 3.7. Destruction de la vie des Palestiniens
- 3.8. L'imposition de mesures visant à entraver les naissances

4- Expression d'une intention génocidaire par des représentants de l'État d'Israël

- 4.1. Responsables politiques
- 4.2. Responsables militaires
- 4.3. Autres personnalités et société civile israélienne

5- Reconnaissance de l'intention de génocide par Israël

6- Les griefs de l'Afrique du Sud et la requête pour des mesures conservatoires

7- L'ordonnance de la Cour internationale de Justice

8- Conclusion, réactions et remarques personnelles

- 8.1. L'ordonnance de la Cour internationale de justice et les suites
- 8.2. Anatomie d'un génocide. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
- 8.2. La décision de la Cour internationale de justice à la lumière du CRIF
- 8.3. Des remarques personnelles

1- Pourquoi un tel texte ?

Gaza : le nombre des personnes assassinés depuis le 7 octobre ne cesse de s'allonger, sans compter les blessés, les disparus sous les décombres, les malades chroniques qui n'ont plus accès aux traitements médicaux, les traumatisés et les handicapés à vie. Destruction systématique, planifiée, mise en œuvre par l'armée israélienne depuis 6 mois. Aux bombardements incessants, s'ajoute à présent une stratégie de famine pour plus de 2 millions d'habitants enfermés depuis 2007 dans une immense prison à ciel ouvert.

L'accusation de génocide est portée par l'Afrique du Sud au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide¹ qui est un traité de droit international approuvé à l'unanimité le 9 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies.

C'est la plus grande infamie que l'on puisse porter à un État, qui plus est à un État comme Israël, dépositaire de la mémoire de la Shoah, à l'Institut international Yad Vashem à Jérusalem. La plainte sud-africaine a été jugée « sans fondement » par Israël et son allié, les États-Unis. Elle a été critiquée par le Royaume-Uni et l'Allemagne, tandis que la plupart des pays membres de l'Union européenne n'ont pas formulé d'opinion. En France, le nouveau ministre des Affaires étrangères, Stéphane Séjourné, qualifie l'accusation de faute morale.

Qu'en est-il ? Bien sûr, les médias ont évoqué cette terrible accusation mais, à ma connaissance, aucun débat n'a été organisé pour en connaître les éléments d'accusation, sinon d'en faire des commentaires. Admettre qu'une telle accusation soit portée devant la Cour internationale de justice sans en expliquer les fondements revient à l'ignorer, à limiter l'indignation à la seule réaction émotionnelle au vu du nombre des personnes massacrées, alors que le génocide obéit à un objectif concret et rationnel par ceux qui le commettent.

L'objectif de ce texte est d'en connaître les fondements. Je l'ai fait modestement dans un premier temps pour moi-même, puis de le partager avec mes enfants adultes et à d'autres personnes pour que chacun se fasse sa propre opinion. Deux médecins urgentistes (Dr Pascal André, Dr Khaled Benboutrif) de la Fondation Palmed (Palestine médicale) sont venus le 18 mars à Marseille témoigner de ce qu'ils ont vu et fait dans un chaos indescriptible² en janvier et février 2024 à l'hôpital européen de Khan Younès à Gaza. Leur message était simple : faire connaître ce qui se passe à Gaza, dans le cercle de votre famille, de vos amis, de vos relations pour répondre au silence des gouvernants et des médias. L'objectif de ce texte répond à ce silence voulu qui entoure la tragédie de Gaza.

1 Les génocides reconnus comme tels au XXe siècle sont au nombre de quatre : le premier génocide est colonial, commis par les Allemands en Namibie entre 1904 et 1908 sur les populations Herero et Nama, suivi par le génocide des Arméniens commis par l'Empire ottoman en 1915-1916, puis le génocide des Juifs par les nazis de 1941 à 1945, enfin le génocide des Tutsis commis par le pouvoir Hutu au Rwanda en 1994.

2 De retour de Gaza, deux médecins français sont venus témoigner à Marseille. La Provence, 19/03/2024

Pourtant, un sermon de lamentation et de colère était prêché le 22 octobre 2023 par le pasteur Isaac Munther³ à l'église évangélique luthérienne de Beit-Sahour et à l'église évangélique luthérienne de Noël de Bethléem : « L'hypocrisie et le racisme du monde occidental est évidente et effrayante ! Il reçoit toujours les paroles des Palestiniens de façon suspicieuse et avec des réserves. Non, nous ne sommes pas traités comme des égaux. Pourtant, l'autre côté, malgré son lourd bilan de désinformation, est presque toujours considéré comme infaillible ! Nous sommes indignés par la complicité de l'Église. Soyons clairs : le silence est complicité, et les appels creux à la paix sans cesser le feu et sans mettre fin à l'occupation, et les phrases vaines sur l'empathie sans action directe — tout cela est toujours sous l'enseigne de la complicité. Voici donc mon message : Gaza est aujourd'hui devenue la boussole morale du monde. Gaza était l'enfer sur terre avant le 7 octobre... Si vous n'êtes pas horrifiés par ce qui se passe ; si vous n'êtes pas ébranlé jusqu'au fond de vous-même – c'est que votre humanité est en défaut. Si vous n'arrivez pas à appeler cela un génocide, c'est à vous que cela incombe. C'est un péché, une part de ténèbres, que vous adoptez de plein gré.».

Le génocide est défini dans la Convention de 1948 (article II), comme l'un des actes commis dans l'intention de détruire, tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtres de membres du groupe
- b) Atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe

C'est dans ce cadre juridique que l'Afrique du Sud a déposé le 29 décembre 2023 devant la Cour internationale de Justice (CIJ)⁴, une requête accusant l'État d'Israël de son intention de commettre un acte de génocide à l'encontre des populations palestiniennes, particulièrement celles vivant à Gaza⁵. Au 26 janvier 2024, la Cour a rendu son ordonnance sur les mesures conservatoires à prendre au vu de la situation ; à cette date, Israël avait tué plus de 21 000 Palestiniens et plus de 55 000 autres personnes ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique et mentale. Un mois plus tard, ce sont plus de 30 000 palestiniens qui ont été tués par l'armée israélienne.

3 Sermon du Pasteur Isaac Munther <https://www.chretiensdelamediterranee.com/a-gaza-dieu-est-sous-les-decombres-sermon-donne-a-leglise-de-noel-a-bethleem-par-le-pasteur-munther-isaac/>

4 La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, est composée de 15 juges, élus pour un mandat de 9 ans.

5 Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza. Afrique du Sud c. Israël <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20231228-app-01-00-fr.pdf>

Cette plainte est soutenue par une soixantaine d'États, dont les 57 pays membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Parmi eux, le Pakistan, la Malaisie, la Turquie, la Jordanie et les Maldives ont déclaré leur soutien officiellement.

Une note verbale a été adressée par l'Afrique du Sud à l'ambassade d'Israël à Pretoria, le 21 décembre 2023, exprimant ses préoccupations sur « des actes susceptibles d'être qualifiés d'actes de génocide ou de crimes connexes commis dans le cadre du conflit » à Gaza. Israël n'a pas directement répondu à cette note verbale, réfutant que ses attaques militaires contre Gaza correspondent à « la définition juridique du génocide », affirmant que « l'accusation de génocide dont il fait l'objet est non seulement dépourvue de tout fondement, en fait comme en droit, mais aussi moralement abjecte » et « antisémite ». Le 26 décembre 2023, le Premier ministre israélien affirmait : « Nous n'avons pas l'intention de nous arrêter ; nous allons continuer à nous battre et allons intensifier les combats dans les prochains jours. Ce sera une longue bataille qui n'est pas près d'être terminée ».

La requête de l'Afrique du Sud est un document de 84 pages. Ce texte vise à résumer l'accusation portée par l'Afrique du Sud à l'encontre d'Israël et la réponse de la Cour internationale de Justice.

2 - La situation avant le 7 octobre dans les territoires occupés par Israël

2.1. La Bande de Gaza

Gaza est une étroite bande de terre, bordée à l'ouest par la mer Méditerranée, au sud par l'Égypte et au nord et à l'est par Israël. **Gaza compte environ 2,3 millions d'habitants, dont plus de la moitié sont des enfants.** Les Palestiniens de Gaza sont à 80 % des réfugiés — et descendants de réfugiés — de villes et villages situés dans ce qui est aujourd'hui Israël. Ils ont été expulsés ou contraints de fuir pendant le déplacement massif de plus de 750 000 Palestiniens, connu sous le nom de « *Nakba* », lors de la création de l'État d'Israël en 1948 . La *Nakba* représente une place importante dans l'histoire et la conscience collective des Palestiniens de Gaza, et du peuple palestinien dans son ensemble. La population palestinienne sous occupation israélienne compte environ 5,48 millions de personnes.

Gaza est structuré en cinq gouvernorats.

- Ceux de Gaza-Nord et de Gaza constituent la région « nord » (en temps normal, environ 1,1 million d'habitants), où se situe le point de passage d'Erez permettant d'entrer en Israël à pied uniquement, les camps de réfugiés de Beach Camp et Jabalia. C'est là que se trouvent les deux plus grands hôpitaux de Gaza, l'hôpital Al Shifa, et l'hôpital Kamal Adwan.
- Le gouvernorat de Deir el-Balah (« le centre ») compte en temps normal 300 000 habitants qui résident principalement dans la ville de Deir el-Balah et les camps de réfugiés de Maghazi, Nuseirat, Bureij et Deir el-Balah ; il abrite l'unique centrale électrique de Gaza.

- Les gouvernorats de Khan Younès et de Rafah (le « sud ») s'étendent jusqu'au point de passage de Rafah vers l'Égypte. La population se concentre à Khan Younès et à Rafah, ainsi que dans les camps de réfugiés des deux agglomérations. Le point de passage de Kerem Shalom (appelé aussi Karam Abou Salim) se situe à 4 kilomètres à l'ouest de Rafah. C'est dans le sud que se trouve l'hôpital Nasser. Avant octobre 2023, la population du sud était de 670 000 habitants. Le centre et le sud accueillent aujourd'hui plus de 1,2 million de personnes, qui ont été contraintes de fuir le « nord ». Des installations de fortune ont été mises en place dans la zone d'Al-Mawasi, localité bédouine palestinienne située sur une petite bande de sable essentiellement sauvage le long de la côte méditerranéenne de Gaza.



Depuis le début des années 1990, il est interdit d'entrer à Gaza ou d'en sortir par voie aérienne ou maritime ; seuls deux points de passage, administrés par Israël, Erez (pour les piétons) et Kerem Shalom (pour les marchandises), permettaient aux Palestiniens de sortir de Gaza. Suite à victoire électorale du Hamas en 2006, Israël a imposé le blocus de Gaza, déclarant l'ensemble de Gaza « territoire hostile »⁶. En 2020, le rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 indiquait qu'avec le blocus, Gaza était passée d'« une société à faible

⁶ Ceci n'a pas empêché la journaliste israélienne **Amira Hass** de se rendre à Gaza en 1991 et d'être la correspondante du journal israélien Haaretz de 1993 à 1996, sans jamais cacher, ni qu'elle était israélienne, ni qu'elle était juive. Son témoignage a fait l'objet d'un ouvrage « Boire la mer à Gaza ».

revenu à un ghetto pauvre avec une économie décimée et des services publics dans un état critique ». Depuis, la situation s'est de plus en plus dégradée. Au cours des treize dernières années, la population de Gaza a subi quatre guerres fortement asymétriques⁷, causant d'énormes pertes en vies humaines et des destructions de biens considérables. À propos de ces souffrances, **le Secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, déclarait en mai 2021 : "S'il existe un enfer sur Terre, ce sont les enfants de Gaza qui le vivent"**.

En 2020, 214 Palestiniens, dont 46 enfants, ont été tués au cours de « la Grande Marche du retour », manifestation pacifique de grande ampleur qui a rassemblé, le long de la clôture de séparation entre Gaza et Israël, des milliers de Palestiniens tous les vendredis pour demander « la levée du blocus imposé à Gaza et le retour des réfugiés palestiniens » dans leurs maisons et leurs villages en Israël ». La commission d'enquête internationale indépendante sur ces manifestations déclarait « pendant ces manifestations hebdomadaires, les forces de sécurité israéliennes ont tué et grièvement blessé des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités et ne représentaient pas non plus une menace pour la vie d'autrui. Des enfants, des auxiliaires médicaux, des journalistes, des personnes handicapées ont notamment été victimes de ces tirs. » Au total, plus de 36 000 Palestiniens, dont près de 8 800 enfants, ont été blessés par Israël, parmi lesquels 4 900 personnes ont été touchées aux jambes, nombre d'entre elles ont dû être amputés d'au moins un membre. La commission d'enquête a constaté que les mutilations n'étaient pas accidentelles, les règles d'engagement d'Israël autorisant les tireurs d'élite à tirer dans les jambes.

1.2. La Cisjordanie et Jérusalem Est

La Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) constitue la plus grande partie du territoire palestinien occupé, avec une superficie de 5 655 kilomètres carrés et une population de 2,9 millions de Palestiniens ; elle est séparée géographiquement de Gaza et morcelée par les colonies israéliennes.

En vertu des accords d'Oslo, les compétences administratives en Cisjordanie (zones A, B et C — n'incluant pas Jérusalem-Est) sont réparties entre l'Autorité palestinienne et Israël, la puissance occupante. La zone A (18 % de la Cisjordanie) est censée être sous le contrôle total de l'Autorité palestinienne ; la zone B (22 % de la Cisjordanie) est sous le contrôle administratif de l'Autorité palestinienne et d'Israël en ce qui concerne la sécurité ; enfin la zone C (60 % de la Cisjordanie) est sous le contrôle total d'Israël, aussi bien sur le plan administratif que du point de vue de la sécurité. En 1980, Israël a fait figurer dans sa loi fondamentale une disposition revendiquant Jérusalem comme sa capitale « unifiée », initiative censurée par le Conseil de sécurité de l'ONU. Depuis 1967, Israël a construit 279 « colonies » pour des civils israéliens dans toute la Cisjordanie — dont 14 dans Jérusalem-Est —, s'appropriant plus de 34 500 hectares de terre palestinienne. Le Conseil de sécurité a dit à maintes reprises que l'implantation, par Israël, de telles colonies « n'avait aucun fondement en droit et constituait

⁷ Entre septembre 2000 et octobre 2023, plus 7 500 Palestiniens, dont 1 700 enfants ont été tués.

une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ». Pourtant, le nombre de colons israéliens en Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) a augmenté de manière spectaculaire, passant de quelque 247 000 au moment des accords d'Oslo à plus de 700 000 en 2023.

Le rapporteur des Nations Unies sur la situation des Palestiniens en Cisjordanie décrit une situation où les Palestiniens sont soumis à un système juridique arbitraire et très différent de celui dont bénéficient les colons israéliens. La plus grande partie de la Cisjordanie est interdite aux Palestiniens. Les colons israéliens bénéficient d'un accès aux ressources naturelles, en particulier à l'eau, de manière disproportionnée. Le système de planification administré par Israël, en matière de logement et de développement commercial dans l'ensemble de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, est profondément discriminatoire et favorise la construction de colonies, tout en créant de gros problèmes aux Palestiniens (poursuite des confiscations de terres, démolition de maisons, refus de permis de construire). Les pratiques utilisées peuvent dans certains cas être qualifiées de transfert forcé de Palestiniens, en particulier pour ceux vivant dans les zones rurales, afin de confisquer des terres pour y implanter de nouvelles colonies, des zones militaires pour l'entraînement et autres utilisations servant exclusivement les intérêts de la puissance occupante. Le régime institutionnalisé de lois, politiques et pratiques discriminatoires appliqué par Israël soumet les Palestiniens à ce qui constitue un régime d'apartheid.

Les Palestiniens de Cisjordanie subissent régulièrement des violences de la part de soldats et de colons israéliens armés. Avant le 7 octobre 2023, entre janvier et octobre, 199 Palestiniens ont été tués en Cisjordanie par des soldats ou des colons israéliens, et plus de 9 000 ont été blessés. Depuis le 7 octobre 2023, ce sont 295 Palestiniens de plus, dont 77 enfants, qui ont été tués. Au total, près de 500 Palestiniens ont été tués en Cisjordanie en 2023, ce qui fait « l'année la plus meurtrière pour les Palestiniens » depuis 2005.

1.3. Les attaques du 7 octobre 2023 en Israël

La riposte d'Israël à Gaza et en Cisjordanie, a été lancée en réaction à l'attaque dont il a été la cible le 7 octobre 2023 par deux groupes armés palestiniens — la branche militaire du Hamas et le Jihad islamique palestinien. D'après les autorités israéliennes, plus de 1 200 Israéliens et ressortissants étrangers, y compris 36 enfants, ont été tués en Israël, dans leur grande majorité le 7 octobre. Quelque 240 civils et des soldats israéliens ont été pris en otage et emmenés à Gaza. À ce jour, seuls 110 ont été libérés, en échange de 240 Palestiniens — notamment des personnes âgées, des femmes et des enfants — emprisonnés ou placés en « détention administrative » par Israël. Cinquante-sept otages auraient été tués dans les bombardements de Gaza par Israël, et trois autres ont été tués par balles par des soldats israéliens à Gaza. Des roquettes continuent d'être tirées de Gaza vers le territoire israélien, entraînant l'évacuation de dizaines de milliers d'Israéliens. En réponse aux attaques du 7 octobre 2023, Israël a juré

d'« écraser et d'éliminer » le Hamas, ainsi que de « chasser les forces hostiles qui se sont infiltrées dans son territoire, et de rétablir la sécurité ». Le premier ministre israélien déclarait qu'« Israël était en guerre ». Le président israélien et le premier ministre se sont prévalus du « droit à la légitime défense » pour justifier les activités militaires menées actuellement à Gaza. Cette escalade des hostilités avec le Hamas est désignée sous le nom d'opération « Glaives de fer » par Israël, tandis que les médias et observateurs internationaux occidentaux parlent de « guerre Israël-Hamas ».

Dans sa requête devant la Cour internationale de Justice, l'Afrique du Sud a condamné sans ambiguïté le fait que le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens aient pris pour cible des civils israéliens et d'autres nationalités, ainsi que la prise d'otages du 7 octobre, comme elle l'a expressément fait savoir dans sa note verbale adressée à Israël le 21 décembre 2023.

3 - Actes de génocide contre le peuple palestinien

La partie qui suit donne une vue d'ensemble des actes commis par Israël qui revêtent un caractère génocidaire, de par leur nature, leur portée et le contexte dans lequel ils se produisent. Elle couvre la période allant du 7 octobre 2023 au 26 janvier 2024.

« Des vétérans de l'humanitaire, disent qu'ils n'avaient jamais rien vu de comparable à ce qui se passe aujourd'hui à Gaza » (Secrétaire général de l'ONU). Les Palestiniens de Gaza sont décrits comme « vivant dans une horreur absolue et de plus en plus profonde » ; c'est une situation « apocalyptique » (Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme). Gaza est « l'endroit le plus dangereux au monde pour un enfant » (Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)). C'est l'« enfer sur terre », « la guerre de tous les superlatifs, c'est du jamais vu dans tous les domaines » et « les mots manquent pour décrire ce qui se passe » (commissaire général de l'UNRWA).

Les accusations portées par l'Afrique du Sud à l'encontre d'Israël sont présentées selon l'article II de la Convention de 1948 qui définit l'acte de génocide.

3.1 Le meurtre de Palestiniens de Gaza

Le ministère palestinien de la santé a recensé 21 110 Palestiniens tués depuis qu'Israël a lancé son offensive militaire contre Gaza, dont 70 % au moins seraient des femmes et des enfants . On estime que 7 780 autres personnes, dont 4 700 femmes et enfants, sont portées disparues, présumées mortes — ou encore agonisantes — sous les décombres des immeubles détruits. Israël entrave les tentatives de sauvetage. Au 8 décembre, un seul véhicule d'assistance était apparemment opérationnel dans tout Gaza, les rescapés devant creuser à mains nues pour rechercher des survivants. L'intensité des tueries perpétrées par Israël est telle que les corps sont enterrés dans des fosses communes, souvent sans avoir été identifiés.

Les Palestiniens de Gaza sont tués dans leurs foyers, dans les endroits où ils ont cherché refuge, dans les hôpitaux, les écoles de l'UNRWA, les églises, les mosquées, et quand ils sortent pour essayer de trouver de la nourriture et de l'eau pour leurs familles. On entend de plus en plus parler de soldats israéliens procédant à des exécutions sommaires, y compris de plusieurs membres d'une même famille — hommes, femmes et personnes âgées. Sont également signalés des cas de personnes non armées — y compris des otages israéliens — abattues sans sommation alors qu'elles ne représentaient aucune menace, et agitaient parfois même un drapeau blanc.

Israël larguerait des bombes « à chute libre » (c'est-à-dire non guidées) sur Gaza, ainsi que des bombes pesant jusqu'à 900 kilos, dont le rayon létal théorique peut « atteindre 360 mètres », pouvant « causer de graves blessures et des dommages importants jusqu'à 800 mètres autour du point d'impact ».

Pour les enfants palestiniens, « la mort est partout » et « aucun endroit n'est sûr ». Plus de 7 000 enfants palestiniens ont été tués à Gaza jusqu'à présent. L'ampleur de ces tueries à Gaza est telle que des responsables de l'ONU ont parlé de « cimetière pour enfants ». Le porte-parole de l'UNICEF a qualifié les attaques israéliennes de « guerre contre les enfants ».

Des médecins, des journalistes, des enseignants, des universitaires et des membres d'autres corps de métier sont également tués à un rythme totalement inédit. À ce jour, Israël a tué plus de 300 médecins, infirmiers et autres personnels de santé, y compris des médecins et des ambulanciers tués dans l'exercice de leurs fonctions ; 103 journalistes ; 40 agents de la protection civile — qui aident à dégager les victimes des décombres, et au moins 209 enseignants et personnels éducatifs. Parmi le personnel de l'ONU, 144 personnes ont perdu la vie, soit « le plus grand nombre de travailleurs humanitaires tués en si peu de temps de toute l'histoire des Nations Unies ».

En plus de tomber sous le feu des forces israéliennes, les Palestiniens de Gaza courent également le risque de mourir de faim, de déshydratation et de maladie à cause du siège imposé par Israël.

3.2. Les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale

Plus de 55 000 Palestiniens ont été blessés dans les attaques militaires depuis le 7 octobre en majorité des femmes et des enfants. Brûlures et amputations sont fréquentes, et on estime qu'un millier d'enfants auraient perdu une ou leurs deux jambes. Selon certaines informations, des forces israéliennes ont recours au phosphore blanc dans des zones densément peuplées de Gaza, de petites quantités suffisent pour provoquer des brûlures profondes et graves, allant jusqu'à traverser les os, et cette substance peut s'enflammer de nouveau après un premier traitement.

Dans le nord de Gaza en particulier, aucun hôpital n'est opérationnel, si bien que les blessés se résignent à « attendre de mourir », étant dans l'impossibilité d'être opérés ou soignés au-delà des premiers soins d'urgence, et succombent à leurs blessures ou aux infections qui en résultent, après une lente et atroce agonie.

Une coordonnatrice d'urgence de Médecins sans Frontières (MSF)⁸, témoigne : « la situation est en réalité encore pire qu'elle en a l'air. Les souffrances endurées ... c'est du jamais vu. C'est vraiment insupportable. Les mots me manquent quand j'essaie d'imaginer l'avenir de ces enfants. Ce sont des générations entières d'enfants qui seront handicapés, traumatisés. Les enfants qui participent à notre programme de santé mentale nous disent qu'ils préféreraient mourir que de continuer à vivre à Gaza maintenant. »

Parallèlement à sa campagne militaire, Israël se livre à un processus de déshumanisation des Palestiniens de Gaza, en les soumettant à des traitements cruels, inhumains et dégradants. De nombreux civils palestiniens, y compris des enfants, auraient été arrêtés puis, les yeux bandés, forcés à se déshabiller et à rester dehors dans le froid, avant d'être contraints de monter dans des camions pour être emmenés vers des destinations inconnues.

3.3. L'expulsion du domicile et les déplacements massifs

Plus de 1,9 million de Palestiniens, sur les 2,3 que compte Gaza, auraient été chassés de leur domicile. Ils n'ont nulle part où aller pour être en sécurité ; ceux qui ne peuvent pas partir ou refusent d'être délogés sont tués chez eux ou risquent grandement de l'être.

Israël multiplie les « ordres d'évacuation », sommant les civils palestiniens de certaines zones de Gaza de quitter leurs maisons et de rejoindre d'autres zones. Le premier ordre, émis le 13 octobre, intimait aux Palestiniens se trouvant dans Gaza-Nord, soit 1,1 million de personnes, d'évacuer vers le sud dans les 24 heures.

L'OMS a signalé qu'un tel ordre « s'apparentait à une condamnation à mort » pour les patients des hôpitaux . L'ordre d'évacuation a toutefois été maintenu et réitéré à maintes reprises, notamment le 28 octobre, peu avant l'annonce par Israël des opérations terrestres dans le nord de Gaza. Beaucoup de ceux qui refusent ou ne sont pas en mesure de partir sont bombardés chez eux.

Le soir du réveillon de Noël, l'armée israélienne a bombardé le camp de réfugiés d'Al-Maghazi, situé dans le centre de Gaza, où des dizaines de milliers de Palestiniens venus du nord s'étaient réfugiés, attaque qui aurait fait 86 morts, dont beaucoup de femmes et d'enfants, et de nombreux blessés . Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait savoir que « ce dernier bombardement intense s'était produit après que les forces israéliennes avaient ordonné aux habitants au sud du Wadi Gaza de rejoindre le centre de Gaza ».

Pour de nombreux Palestiniens, forcés de quitter leur domicile, cette évacuation est nécessairement définitive. Israël a déjà endommagé ou détruit environ 355 000 habitations de Palestiniens (60 % de l'ensemble du parc de logements de Gaza). Les déplacements forcés constituent des actes génocidaires, en ce qu'ils ont lieu dans des circonstances visant à entraîner la destruction physique des Palestiniens.

⁸ **Aya Batrawy**, "An aid worker describes the 'unbearable' suffering of wounded children in Gaza", NPR (26 December 2023), référence 229 de la requête de l'Afrique du Sud

3.4. La privation d'un accès approprié à l'eau et à la nourriture

Le 9 octobre, Israël a annoncé un « siège complet » de Gaza, interdisant tout approvisionnement en électricité, en nourriture, en eau ou en combustible. Bien qu'un assouplissement soit intervenu depuis le 21 octobre, le passage de quelques camions d'aide humanitaire reste totalement insuffisant et bien loin des quelque 500 camions en moyenne qui pénétraient chaque jour dans Gaza avant octobre 2023. Les importations de combustible — autorisées depuis le 21 novembre — sont « nettement inférieures aux besoins minimums des opérations humanitaires essentielles » « Les conditions nécessaires à l'acheminement efficace de l'aide humanitaire n'existent plus ... ».

Israël a poussé la population palestinienne de Gaza au bord de la famine, des organismes internationaux affirmant que « le risque de famine est réel » (Programme alimentaire mondial). Le commissaire général de l'UNRWA⁹ décrit des habitants « désespérés, affamés et terrifiés », qui « arrêtent les camions d'aide pour prendre la nourriture et la manger sur place ».

Le coordonnateur de l'équipe médicale d'urgence de l'OMS a rapporté que « chaque personne » à qui il avait parlé avait faim : « Partout où nous allons, les gens nous demandent de la nourriture, même à l'hôpital, ... je suis allé dans le service des urgences où il y a des blessés qui ont des plaies béantes, qui perdent leur sang, qui ont des fractures ouvertes et qui demandent de la nourriture. Si ce n'est pas un indicateur du désespoir, je ne sais pas ce que c'est. » Les organisations Oxfam et Human Rights Watch accusent ouvertement Israël d'utiliser la faim « comme une arme de guerre » contre le peuple palestinien de Gaza.

L'eau manque aussi cruellement. Israël continue de couper l'approvisionnement et l'usine de dessalement d'eau est à l'arrêt . Le 15 octobre, Israël a commencé à ré acheminer de l'eau, en faible quantité, vers le sud, notamment pour « pousser la population civile dans cette partie du territoire ». **Selon le Programme alimentaire mondial (PAM)¹⁰, les Gazaouis ne disposent que de 1,5 à 1,8 litre d'eau propre par personne et par jour, tous besoins confondus (consommation, nettoyage, cuisine, assainissement et hygiène). Ce chiffre est nettement inférieur au « minimum d'urgence » de 15 litres par jour, correspondant au volume nécessaire « en temps de guerre ou dans des conditions de famine », ou au « minimum de survie » de 3 litres par jour.**

Le manque d'eau touche encore plus durement les femmes allaitantes, qui ont besoin de 7,5 litres d'eau par jour pour la consommation, l'hygiène et les autres besoins sanitaires, et ce, afin de préserver leur santé et celle de leur bébé. Les femmes qui viennent d'accoucher sont dans l'incapacité d'allaiter, elle

9 Les accusations d'Israël sur l'implication et la participation éventuelle de personnel de l'UNRWA à l'attaque du 7 octobre en Israël a entraîné l'arrêt du financement de cette agence des Nations-Unies par les États-Unis et nombre de pays de l'UE, dont la France. Douze de personnes sont mises en cause sur un total de personnes de 12 000 travaillant à Gaza et de 30 000 travaillant sur l'ensemble du Proche Orient. L'objectif d'Israël est la disparition de l'UNWRA.

10 PAM, "Gaza Food Security Assessment" (6 December 2023), accessible à l'adresse suivante : <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000154766/download> (référence 292 de la requête de l'Afrique du Sud)

sont réduites à utiliser de l'eau contaminée pour la préparation des biberons — lorsque le lait en poudre est disponible —, exposant leurs bébés vulnérables au risque de maladies.

Alors même que, selon les dernières prévisions des experts, la faim et les maladies pourraient tuer plus de Palestiniens de Gaza que les frappes aériennes, Israël intensifie sa campagne de bombardements, empêchant toute livraison efficace de l'aide humanitaire aux Palestiniens. Il est clair que, par les actions et les politiques qu'il mène à Gaza, Israël soumet délibérément les Palestiniens à des conditions d'existence visant à entraîner leur destruction.

3.5. La privation de l'accès aux hébergements, vêtements, hygiène et santé

La plupart des 1,9 million de Palestiniens de Gaza qui ont été déplacés cherchent refuge dans les installations de l'UNRWA, lesquelles sont pour l'essentiel des écoles et des tentes. Ces lieux ne sont eux-mêmes pas sûrs : à ce jour — et bien que les coordonnées de toutes les installations de l'ONU lui aient été communiquées — Israël a tué des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens venus s'abriter dans les structures de l'UNRWA.

Si l'UNRWA s'effondre, l'aide humanitaire à Gaza s'effondrera également. La surpopulation extrême des abris entraîne un risque élevé d'épidémies. Dans ces lieux surchargés et insalubres, plus de 700 personnes se partagent un seul WC, des femmes accouchent (25 par jour en moyenne), et on soigne des plaies ouvertes. Des dizaines de milliers de personnes dorment dans des cours et dans la rue. Les gens brûlent du plastique pour se réchauffer.

La mission même de l'UNRWA — prêter assistance aux réfugiés palestiniens jusqu'à ce qu'une solution politique soit trouvée — est sérieusement en péril : sans abri sûr et sans aide, les civils de Gaza risquent la mort ou devront fuir en Égypte et au-delà. Leur déplacement forcé hors de Gaza pourrait anéantir l'espoir d'une solution politique. Il faut éviter un déplacement forcé hors de la terre palestinienne, qui rappellerait la Nakba de 1948.

Depuis que le commissaire général de l'UNRWA a averti l'Assemblée générale des Nations Unies, le 7 décembre, de la situation humanitaire à Gaza déjà « intenable », plus d'un million de Palestiniens ont continué d'affluer au sud vers le gouvernorat de Rafah, contraints par les « ordres » de l'armée israélienne. Dans cette zone, on estime que la densité de population s'établit à plus de 12 000 personnes au kilomètre carré.

Partout dans Gaza, on manque cruellement de vêtements chauds, de couchages, de couvertures et de produits non alimentaires essentiels, les habitants étant réduits à brûler du bois de récupération et des déchets pour cuisiner et se chauffer, augmentant le risque de maladies respiratoires .

3.6. La privation d'un accès à des soins médicaux

L'assaut militaire d'Israël contre Gaza est une attaque contre le système de santé de Gaza, qui est indispensable à la vie et à la survie des Palestiniens de Gaza. Dans un communiqué publié le 7 décembre, une experte de l'ONU constatait que « les infrastructures de santé de la bande de Gaza avaient été

réduites à néant » et que l'on assistait « à une guerre honteuse contre le personnel de santé ». Elle soulignait qu'il s'agissait là « des heures les plus sombres que le droit à la santé ait connues de mémoire d'homme ». **Le président international de MSF¹¹ a écrit au Conseil de sécurité de l'ONU le 4 décembre : « Israël fait montre d'un mépris flagrant et total pour la protection des installations médicales à Gaza. Les hôpitaux se transforment, sous nos yeux, en morgues ou en ruines. Le personnel médical, y compris celui de MSF, est totalement épuisé et désespéré. Certains ont dû amputer des enfants sans anesthésie ni matériel chirurgical stérilisé.** En raison des évacuations conduites de force par les soldats israéliens, certains médecins ont dû abandonner des patients après avoir dû faire un choix inimaginable, sauver leur vie ou celle de leurs patients. Rien ne peut justifier d'infliger de telles atrocités à l'assistance médicale... ». Depuis décembre, les attaques d'Israël contre les hôpitaux palestiniens n'ont cessé de s'intensifier, ainsi que contre les centres de santé, de les priver de l'électricité et du carburant indispensables à leur bon fonctionnement et à leurs équipements, de les empêcher de recevoir des fournitures médicales, de l'eau et de la nourriture, de les contraindre à évacuer et à fermer leurs portes, ce qui revient, en pratique, à les détruire.

L'armée israélienne prend pour cible les générateurs et les panneaux solaires des hôpitaux ainsi que d'autres équipements permettant de sauver des vies (stations d'oxygène, citernes d'eau), les ambulances, convois médicaux et secouristes. Le nombre de personnels de santé tués se monte à 311, dont 22 au moins ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions .

Les hôpitaux qui fonctionnent encore sont décrits comme étant dignes d'un « film d'horreur » . **Un médecin¹² a ainsi raconté comment il a dû soigner des patients sans anesthésiant : « Je me suis vu contraint de changer des pansements sur des plaies très graves, des plaies extrêmement douloureuses. Il y avait une fillette dont le corps tout entier était couvert d'éclats d'obus. Elle avait neuf ans. Finalement, j'ai dû changer ses pansements et nettoyer ses plaies sans anesthésiant ni analgésique. J'ai réussi à mettre la main sur une solution de paracétamol à administrer par intraveineuse ... son père pleurait, je pleurais et la pauvre enfant hurlait ».**

Les experts estiment que le bilan des morts dues aux maladies et à la faim « pourrait être plusieurs fois supérieur à celui des victimes des combats et des frappes aériennes » . Par ses attaques incessantes sur le système de santé palestinien de Gaza, Israël soumet intentionnellement les Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence visant à entraîner leur destruction . Dans un article paru dans la revue médicale britannique *The Lancet*, un groupe de médecins et d'experts souligne « les dimensions sanitaires de la

11 MSF, "Gaza: 'It must all stop now', Letter to UN Security Council" (4 December 2023) accessible à l'adresse suivante : <https://www.msf.org/letter-gaza-un-security-council>. (référence 332 de la requête de l'Afrique du Sud)

12 **Interview with Dr Ghassan Abu-Sittah** on Channel 4 News, 27 November 2023: "'We were having to do procedures without anaesthetic', says Gaza war surgeon", Channel 4 (27 November 2023), accessible à l'adresse suivante : <https://www.channel4.com/news/we-were-having-to-do-procedures-without-anaesthetic-says-gaza-war-surgeon>. (référence 379 de la requête de l'Afrique du Sud)

violence résultant du siège et des attaques dont les Palestiniens continuent d'être victimes », avertissant à juste titre du « grave risque de génocide contre le peuple palestinien ».

3.7. Destruction de la vie des Palestiniens

Le 16 novembre, plusieurs rapporteurs spéciaux et membres de groupes de travail de l'ONU, s'inquiétant d'un « risque de génocide » à Gaza, ont fait observer que l'ampleur des destructions subies jusqu'alors par les « habitations, les hôpitaux, les écoles, les mosquées, les boulangeries, les conduites d'eau et d'égout et les réseaux d'électricité ... risquait de rendre toute vie à Gaza impossible » . Comme ils le relèvent, Israël a utilisé, au cours de sa campagne de bombardements sur Gaza, « des armes puissantes qui par nature frappent sans distinction et sont responsables d'un bilan humain colossal et de la destruction d'infrastructures vitales » . Israël n'a pas seulement détruit des logements individuels, des maisons et des immeubles, il a également détruit des rues entières et des quartiers entiers, ne ressemblant plus aujourd'hui qu'à un vaste terrain vague qui s'étend à perte de vue.

Israël s'en est également pris aux institutions civiles (Palais de Justice, Cour suprême palestinienne, Cour constitutionnelle, Cour d'appel, Cour administrative, tribunaux de première instance, bâtiments des archives judiciaires, registres nationaux, datant pour certains de plus d'un siècle, témoignage essentiel de l'histoire palestinienne, et autres dossiers historiques).

Israël a laissé la bibliothèque centrale de la ville de Gaza en ruines, endommagé et détruit de nombreux centres palestiniens de formation et de culture, dont la mosquée Al-Zafar Dmari, le centre des manuscrits et documents anciens , le centre culturel orthodoxe, le musée culturel Al-Qarara, le centre gazaoui pour la culture et les arts, le centre culturel social arabe, la société Hakawi pour la culture et les arts, et le musée Rafah. Par ses attaques, Israël a détruit le patrimoine historique de Gaza.

Israël est en train d'anéantir le potentiel universitaire et culturel de Gaza, endommageant ou détruisant 352 écoles palestiniennes, tuant 4 037 étudiants et 209 enseignants et personnels éducatifs, et blessant 7 259 étudiants et 619 enseignants de plus. Israël a endommagé ou détruit 318 sites religieux musulmans et chrétiens, démolissant les lieux où les Palestiniens viennent se recueillir depuis plusieurs générations. Parmi ceux-ci figure la grande mosquée Omari, à l'origine une église byzantine du Ve siècle et un symbole iconique de l'histoire, de l'architecture et du patrimoine culturel de Gaza, lieu de prière pour les chrétiens et les musulmans depuis plus de 1 000 ans. Les tirs d'artillerie ont endommagé l'église Saint-Porphyre, fondée en 425 apr. J.-C. et considérée comme la troisième plus ancienne église au monde. Des chrétiens de Gaza ont été, eux aussi, pris pour cible et tués par Israël alors qu'ils se trouvaient dans l'enceinte même des églises où ils étaient venus chercher refuge .

L'armée israélienne, qui plante le drapeau israélien sur les ruines des maisons, villes et villages palestiniens dévastés est encouragée par le Gouvernement israélien à « raser Gaza » et établir des colonies israéliennes sur les décombres des maisons palestiniennes. Ce faisant, Israël soumet

intentionnellement le groupe des Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence visant à entraîner sa destruction.

3.8. L'imposition de mesures visant à entraver les naissances

Les actions d'Israël ont un effet particulièrement grave sur les femmes et les enfants palestiniens de Gaza, qui représentent une grande majorité des personnes tuées. De très nombreux témoins racontent avoir vu des femmes enceintes tuées par des soldats israéliens, parfois même alors qu'elles cherchaient à obtenir des soins de santé .

Les femmes enceintes et les enfants -- ainsi que les nouveau-nés -- souffrent plus particulièrement des déplacements, du manque d'eau, de nourriture, de vêtements et de produits d'hygiène, de l'insuffisance des abris et des installations sanitaires, et du manque d'accès aux services de santé. **On estime que, sur environ 52 000 femmes enceintes palestiniennes à Gaza, 5 500 accouchent chaque mois dans des conditions dangereuses, souvent sans disposer d'eau propre et encore moins d'aide médicale, « dans des abris, à domicile, dans la rue au milieu des décombres ou dans des établissements de santé débordés, où l'assainissement se détériore et où le risque d'infection et de complications médicales augmente »¹³.**

Compte tenu du manque de fournitures médicales vitales, notamment de sang, des médecins se voient contraints de pratiquer des hystérectomies, qui ne seraient pas nécessaires dans d'autres circonstances, sur des jeunes femmes, afin de tenter de leur sauver la vie, les privant de la possibilité d'avoir d'autres enfants. Le 3 novembre, l'OMS a averti que la mortalité maternelle « devrait augmenter compte tenu de la difficulté d'accéder à des soins adéquats », avec des conséquences fatales pour la santé reproductive (augmentation du nombre de fausses couches, mortalité, naissances prématurées). Les répercussions seront forcément durables et graves pour les Palestiniens de Gaza en tant que groupe. Le 22 novembre, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a expressément appelé l'attention sur « les violences reproductives infligées par Israël aux femmes, nouveau-nés, nourrissons et enfants palestiniens pourraient être qualifiées ... d'actes de génocide au sens de l'article II de la Convention ... du fait de “mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe”.

4- Expression d'une intention génocidaire par des représentants de l'État d'Israël

4.1. Responsables politiques

13 OMS, « Les institutions des Nations Unies lancent un avertissement : les femmes et les nouveau-nés sont les premières victimes du conflit à Gaza » (3 novembre 2023), accessible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/fr/news/item/03-11-2023-women-and-newborns-bearing-the-brunt-of-the-conflict-in-gaza-un-agencies-warn>. (référence 379 de la requête de l'Afrique du Sud)

De nombreux éléments prouvent l'intention spécifique des **représentants de l'État israélien** qui occupent des positions au plus haut niveau de commettre ou l'intention de commettre des actes génocidaires.

- **Le premier ministre israélien Benjamin Netanyahu** promet d'agir en octobre « Nous frappons nos ennemis avec une force sans précédent... » alors que les frappes aériennes israéliennes avaient déjà tué plus de 2 670 Palestiniens, dont 724 enfants , et que les soldats israéliens se tenaient prêts à « vaincre les monstres assoiffés de sang qui se sont dressés contre Israël pour le détruire ». Des propos déshumanisants sont tenus devant la Knesset israélienne, où il décrit la situation comme « une lutte entre les enfants de la lumière et les enfants des ténèbres, entre l'humanité et la loi de la jungle », propos repris dans une lettre adressée le 3 novembre aux soldats et officiers israéliens, et publiée sur la plate-forme « X » « c'est une guerre entre les fils de la lumière et les fils des ténèbres. Nous n'abandonnerons pas notre mission tant que la lumière n'aura pas vaincu les ténèbres — le bien vaincra le mal extrême qui nous menace, nous et le monde entier ». Ce thème revient dans son message de Noël, dans lequel il déclare : « Nous sommes face à des monstres, des monstres qui ont assassiné des enfants devant leurs parents ... Il s'agit d'une bataille, non seulement d'Israël contre ces barbares, mais aussi d'une bataille de la civilisation contre la barbarie ». Le 28 octobre, alors que les forces israéliennes se préparent à lancer l'invasion terrestre de Gaza, il invoque le récit biblique de la destruction totale d'Amaleq par les Israélites, en disant : « Souvenez-vous de ce qu'Amaleq vous a fait, dit notre Sainte Bible. Et nous nous souvenons ». Le passage biblique en question se lit ainsi : « Maintenant va, tu frapperas Amaleq, et tu le voueras à l'anathème avec tout ce qui est à lui ; tu ne l'épargneras pas, tu feras mourir hommes et femmes, enfants et nourrissons, bœufs et menu bétail, chameaux et ânes ».
- **Le président d'Israël, Isaac Herzog** fait clairement savoir qu'Israël ne ferait aucune distinction entre les militants et les civils à Gaza, déclarant lors d'une conférence de presse devant des médias étrangers, au sujet des Palestiniens de Gaza, dont plus d'un million sont des enfants : « C'est toute une nation qui est responsable. Tous ces beaux discours sur les civils qui ne savaient rien et ne faisaient rien sont faux, absolument faux. ... et nous nous battons jusqu'à leur briser la colonne vertébrale » .
- **Le ministre israélien de la défense, Yoav Gallant** indique le 9 octobre qu'Israël «imposait un siège complet à Gaza. Pas d'électricité, pas de nourriture, pas d'eau, pas de combustible. Tout est fermé. Ceux que nous combattons sont des animaux et nous agissons en conséquence » . Il informe les troupes qu'il a « levé toutes les limites », annonçant: « Gaza ne reviendra pas à ce qu'elle était avant. Nous détruirons tout. Si un jour ne suffit pas, cela prendra une semaine. Cela prendra des semaines, voire des mois, aucun endroit ne nous échappera ».

- **Le ministre israélien de la sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir** clarifie la position du Gouvernement lors d'une allocution télévisée en novembre : « Pour être clair, lorsque nous disons que le Hamas doit être détruit, cela englobe tous ceux qui se réjouissent, qui apportent leur soutien et qui le montrent en distribuant des bonbons. Ce sont tous des terroristes et tous doivent également être détruits ».
- **Le ministre israélien de l'énergie et des infrastructures, Israël Katz** : « L'ordre a été donné à toute la population civile de Gaza de partir immédiatement. Nous gagnerons. Ils ne recevront pas la moindre goutte d'eau ni la moindre batterie tant qu'ils seront de ce monde ».
- **Le ministre israélien des finances, Bezalel Smotrich** : « Nous devons porter un coup jamais vu en 50 ans et anéantir Gaza ».
- **Le ministre israélien du patrimoine, Amichai Eliyahu** : « Le nord de Gaza est plus beau que jamais. Tout a explosé, tout a été rasé, c'est un plaisir pour les yeux ... Nous devons parler du jour d'après. Mon idée est que nous allons distribuer des parcelles à tous ceux qui se battent depuis des années pour Gaza ». Par la suite, il s'est opposé à l'entrée de toute aide humanitaire, affirmant qu'« on n'aurait pas fourni d'aide humanitaire aux nazis », et que « des civils qui n'y sont pour rien, ça n'existe pas dans la bande de Gaza ». Il a même évoqué la possibilité d'une attaque nucléaire sur Gaza.
- **Le ministre israélien de l'agriculture, Avi Dichter** : « Nous lançons maintenant la Nakba de Gaza »
- **Le vice-président de la Knesset Nissim Vaturi** : « Désormais, nous avons tous un même but commun : effacer la bande de Gaza de la surface de la Terre. Ceux qui n'en sont pas capables seront remplacés ».

4.2. Responsables militaires

Des déclarations similaires ont été prononcées par des **officiers, des conseillers et des porte-parole de l'armée israélienne** :

- **Le coordonnateur israélien des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), le général de division Ghassan Alian** : « Les hommes qui se comportent comme des animaux doivent être traités comme tels. Israël a imposé un blocus total de Gaza, pas d'électricité, pas d'eau. Vous avez voulu l'enfer, vous aurez l'enfer ».
- **Un général de division réserviste israélien, Giora Eiland** : « ... Il faut dire aux gens qu'ils ont le choix entre deux options : rester et mourir de faim, ou partir. Si l'Égypte et d'autres pays préfèrent que ces gens périssent à Gaza, c'est leur choix ». « Qui sont ces "pauvres" femmes de Gaza ? Ce sont les mères, les sœurs ou les épouses des meurtriers du Hamas ».

- **Le « discours motivateur » d'un réserviste de l'armée israélienne, Ezra Yachin**, réserviste de l'armée israélienne âgé de 95 ans — vétéran du massacre de Deir Yassin pendant la Nakba de 1948 — « Soyez triomphants, achevez-les et n'épargnez personne. Effacez leur souvenir. Exterminez-les, leurs familles, leurs mères et leurs enfants. Ces animaux ne doivent plus vivre ... Chaque juif qui a une arme doit aller les tuer. Si vous avez un voisin arabe, n'attendez pas, allez chez lui et abattez-le ... ».
- **Des soldats de l'armée israélienne** ont été filmés en décembre 2023 en train de danser, en chantant « Que leur village brûle ! Que Gaza soit rasée ! », puis deux jours plus tard, « Nous connaissons notre mot d'ordre : « un civil qui n'y est pour rien, ça n'existe pas » et « il faut anéantir la souche d'Amaleq ».

4.3. Autres personnalités et société civile israélienne

Ce discours génocidaire porté par des responsables gouvernementaux et militaires est également courant et largement répandu parmi les membres de la Knesset extérieurs au Gouvernement qui ont, à maintes reprises, appelé à « anéantir », « raser », « supprimer » Gaza et à « écraser ... tous ses habitants ». Des parlementaires ont publiquement condamné ceux qui « prennent en pitié » les Gazaouis « qui n'y sont pour rien », répétant que « personne n'y est pour rien », qu'« il n'y a pas d'innocents à Gaza », qu'« aucune distinction ne devrait être faite entre les tueurs de femmes et d'enfants et les Gazaouis », que « les enfants de Gaza se sont mis eux-mêmes dans cette situation », et que « la seule peine que tous méritent est la mort ». Des parlementaires ont également déclaré : « Nous ne devons pas oublier que même les "innocents" — les habitants cruels et monstrueux de Gaza — ont joué un rôle actif ... il n'y a pas de place pour le moindre geste humanitaire — il faut effacer la mémoire d'Amaleq. ». Des parlementaires ont également appelé à multiplier « sans merci » les bombardements « par voie aérienne », à employer des armes nucléaires (« apocalyptiques »), et à provoquer une « Nakba qui surpassera celle de 1948 ».

De tels propos génocidaires sont également courants dans la **société civile israélienne**, des messages génocidaires étant régulièrement diffusés — sans susciter aucune censure ni sanction — dans les médias israéliens. Ceux-ci publient des appels de gens qui veulent que Gaza soit « supprimée », transformée en « abattoir », qui disent que le « Hamas ne doit pas juste être éliminé » mais que « Gaza doit être rasée », toujours pour la même raison, à savoir qu'« il n'y a pas d'innocents... Il n'y a pas de population. Il y a 2,5 millions de terroristes ». D'anciens parlementaires ont souhaité une destruction de la même ampleur que celles qu'ont connues Dresde et Hiroshima, affirmant qu'il serait « immoral » pour l'armée israélienne de ne pas se montrer « vengeresse et cruelle ». Dans un entretien accordé à un média israélien, un ancien parlementaire a appelé à tuer tous les Palestiniens de Gaza, en déclarant : « Je vous le dis, à Gaza, sans exception, ce sont tous des terroristes, des fils de chiens. Il faut les exterminer,

les tuer, tous. Nous raserons Gaza, nous les réduirons en poussière, et l'armée nettoiera la zone. Puis nous construirons de nouveaux quartiers, pour nous, avant tout, pour notre sécurité. » Ces déclarations de membres éminents de la société israélienne — anciens parlementaires et présentateurs de journaux télévisés — constituent clairement une incitation directe et publique au génocide, qui n'a pas été sanctionnée, ni même relevée par les autorités israéliennes. Le fait qu'un tel sentiment semble si répandu et si courant dans la société israélienne est d'autant plus préoccupant que les soldats déployés à Gaza sont, pour la plupart, des réservistes, issus de la société civile et influencés par celle-ci¹⁴.

5 – Reconnaissance de l'intention de génocide par Israël

De nombreux États ont reconnu que les déclarations d'Israël concernant Gaza démontraient une intention génocidaire. C'est également le constat que font un nombre important d'experts et responsables de l'ONU¹⁵ qui, depuis au moins la mi-octobre, ont maintes fois alerté sur le fait que le peuple palestinien était exposé à un grave risque de génocide de la part d'Israël.

- neuf rapporteurs spéciaux (19 octobre)
- le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (27 octobre)
- le directeur du bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a quitté ses fonctions, après avoir rédigé une lettre de démission, dans laquelle il décrit la situation à Gaza comme un « un parfait exemple de génocide » (28 octobre)
- 8 rapporteurs spéciaux (2 novembre)
- 15 rapporteurs spéciaux et 21 membres de groupes de travail de l'ONU (16 novembre)
- la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences (20 novembre)
- les 22 rapporteurs spéciaux et 28 membres de groupes de travail ont réitéré leur déclaration précédente sur le risque d'un génocide avant le vote du Conseil de sécurité de l'ONU sur un projet de résolution exigeant un cessez-le-feu auquel les États-Unis ont opposé leur veto (8 décembre)
- le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (21 décembre)

14 Ce état d'esprit fait écrire à **Amira Hass** dans le journal israélien Haaretz le 18 décembre « qu'est-ce qui permet à la majorité des israéliens juifs de ne pas être choqués par le fait qu'en deux mois environ nous avons tué environ 7 000 enfants avec l'aide des bombes sophistiquées des États-Unis ? ».

15 Un exemple parmi tant d'autres : Le 28 octobre 2023, le directeur du bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a quitté ses fonctions, après avoir rédigé une lettre de démission largement relayée par les médias, dans laquelle il décrit la situation à Gaza comme un « un parfait exemple de génocide ». Letter from **Craig Mokhiber** to Volker Türk, High Commissioner for Human Rights (28 octobre 2023), accessible à l'adresse suivante : <https://s3.documentcloud.org/documents/24103463/craig-mokhiber-resignation-letter.pdf>. (référence 509 de la requête de l'Afrique du Sud)

L'Organisation de la coopération islamique a maintes fois condamné les actions militaires d'Israël à Gaza en les qualifiant de « génocide », tout comme l'a fait le Groupe des États arabes auprès de l'ONU . La Fédération internationale pour les droits humains a demandé la cessation du « génocide » et la Commission internationale de juristes a exhorté les États tiers « à prendre toutes les mesures raisonnables en leur pouvoir pour prévenir un génocide à Gaza » . Des ONG palestiniennes ont également fermement condamné le génocide, appelant la CPI à enquêter sur ce crime. Le 14 novembre, le Conseil des organisations palestiniennes des droits de l'homme a publié une note d'information détaillée dans laquelle il appelle l'État de Palestine et les États tiers à intervenir en prenant des mesures concrètes et en engageant des procédures judiciaires pour prévenir un génocide à Gaza.

6 - Les griefs de l'Afrique du Sud et la requête pour des mesures conservatoires

L'Afrique du Sud considère que le comportement d'Israël à l'égard des Palestiniens de Gaza est contraire aux obligations découlant de la convention sur le génocide. Elle demande à la Cour d'indiquer des mesures conservatoires, et compte tenu de la nature des droits en cause, ainsi que du préjudice extrême et irréparable que subissent actuellement les Palestiniens de Gaza, elle la prie d'examiner cette demande de toute urgence.

La requête décrit une campagne militaire d'une brutalité exceptionnelle, menée sans relâche et à grande échelle à Gaza par Israël, et que celui-ci entend encore intensifier. Israël se livre à des actes et prend des mesures qui sont génocidaires et manque à son devoir de prévenir et de punir de tels actes et mesures. Ainsi que le confirment les documents présentés dans la requête, les actes de génocide en question sont contraires à l'article II de la Convention :

- le meurtre de Palestiniens de Gaza, dont un grand nombre de femmes et d'enfants ; on estime qu'ils représentent environ 70 % des quelque 21 110 morts , qui, dans certains cas, semblent avoir été sommairement exécutés ;
- des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de Palestiniens de Gaza, notamment par des mutilations, des traumatismes psychologiques et des traitements inhumains ou dégradants ;
- l'évacuation et le déplacement forcés d'environ 85 % des Palestiniens de Gaza, y compris des enfants, des personnes âgées ou infirmes, ainsi que des malades et des blessés, et la destruction à grande échelle de maisons, villages, villes et camps de réfugiés palestiniens et de secteurs entiers de Gaza, excluant tout retour d'une grande partie des Palestiniens dans leurs foyers ;
- le fait de soumettre les Palestiniens assiégés de Gaza à la privation de nourriture, à la déshydratation et à la famine en faisant obstruction à la fourniture de l'aide humanitaire nécessaire, en coupant l'approvisionnement vital en eau, en nourriture, en combustibles et en

électricité, et en détruisant les boulangeries, moulins à farine, terres agricoles et autres moyens de production et de subsistance ;

- le fait de ne pas assurer ou d'entraver la fourniture des abris, vêtements, produits d'hygiène et conditions sanitaires voulus aux Palestiniens de Gaza, en particulier au 1,9 million de personnes déplacées à l'intérieur du territoire, contraintes par les actions d'Israël de vivre dans des conditions dangereuses d'insalubrité, auxquelles s'ajoutent les attaques et destructions fréquentes qui ciblent les lieux de refuge, tuant et blessant ceux qui s'y abritent, notamment des femmes, des enfants, des handicapés et des personnes âgées ;
- le fait de ne pas pourvoir ou de ne pas veiller à ce qu'il soit pourvu aux besoins médicaux des Palestiniens de Gaza, en particulier lorsqu'ils résultent d'autres actes génocidaires causant des atteintes graves à l'intégrité physique, notamment les attaques dirigées directement contre les hôpitaux, ambulances et autres établissements sanitaires palestiniens de Gaza, le meurtre de médecins et de personnels de santé et infirmiers palestiniens ainsi que la destruction et la paralysie du système médical de Gaza ;
- la destruction de la vie palestinienne à Gaza à travers la destruction des universités, écoles, tribunaux, bâtiments publics, archives, magasins, bibliothèques, églises, mosquées, routes, infrastructures, services publics et autres installations nécessaires au maintien de la vie des Palestiniens de Gaza en tant que groupe, à laquelle s'ajoutent le meurtre de familles entières entraînant la disparition de tout un patrimoine oral à Gaza et le meurtre de personnalités connues et de membres éminents de la société ;
- les mesures visant à entraver les naissances palestiniennes à Gaza à travers la violence reproductive, qui compromet la santé des femmes et des nouveau-nés, nourrissons et enfants palestiniens.

Des **mesures conservatoires** sont nécessaires pour protéger contre un nouveau préjudice grave et irréparable les droits que le peuple palestinien tient de la convention sur le génocide, droits qui continuent d'être violés en toute impunité. L'Afrique du Sud, prie la Cour d'indiquer de toute urgence, dans l'attente de sa décision au fond, les mesures conservatoires suivantes en ce qui concerne le peuple palestinien en tant que groupe protégé par la dite Convention.

- 1) L'État d'Israël doit suspendre immédiatement ses opérations militaires contre Gaza ;
- 2) L'État d'Israël doit veiller à ce qu'aucune unité militaire n'entreprenne une quelconque action visant à poursuivre les opérations militaires mentionnées au point ci-dessus ;
- 3) La République sud-africaine et l'État d'Israël doivent, prendre chacun, en ce qui concerne le peuple palestinien, toutes les mesures raisonnables en leur pouvoir pour prévenir le génocide ;
- 4) L'État d'Israël doit s'abstenir de commettre l'un quelconque des actes visés à l'article II de la convention ;

5) L'État d'Israël doit, en application du point ci-dessus, en ce qui concerne les Palestiniens, s'abstenir de commettre l'un quelconque des actes ci-après,

a) expulser les populations de chez elles et les déplacer de force ;

b) priver les populations :

i) d'un accès approprié à l'eau et à la nourriture ;

ii) d'un accès à l'aide humanitaire, notamment en ce qui concerne les besoins en combustible, abris, vêtements, hygiène et assainissement ;

iii) d'une assistance et de fournitures médicales ;

c) détruire la vie palestinienne à Gaza ;

6) L'État d'Israël doit, en ce qui concerne les Palestiniens, veiller à ce qu'aucune unité militaire qui agirait sous sa direction ne commette l'un quelconque des actes visés aux points 4) et 5) ci-dessus ;

7) L'État d'Israël doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes relevant de l'article II de la convention ;

8) L'État d'Israël doit soumettre à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures qu'il aura prises pour donner effet à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires, dans un délai d'une semaine ;

9) L'État d'Israël doit s'abstenir de commettre, et faire en sorte de prévenir, tout acte susceptible d'aggraver ou d'étendre le différend porté devant la Cour ou d'en rendre le règlement plus difficile.

Les six premières mesures conservatoires sont demandées pour veiller à ce qu'Israël s'acquitte des obligations que lui fait la convention de ne pas commettre le génocide, ainsi que de le prévenir et de le punir. Les trois dernières mesures conservatoires demandées visent à protéger l'intégrité de l'instance devant la Cour notamment en assurant la conservation des éléments de preuve.

L'Afrique du Sud se réserve le droit de demander d'autres mesures conservatoires afin d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé aux droits, si de telles mesures se révèlent nécessaires au cours de la présente procédure.

7 – L'ordonnance de la Cour internationale de justice

La Cour dans son ordonnance rendue le 26 janvier 2024¹⁶ a pleinement conscience de l'ampleur de la tragédie humaine qui se joue dans la région et rappelle l'attaque en Israël par le Hamas et autres groupes

16 **Ordonnance de la Cour internationale de justice rendue le 26 janvier 2024** <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240126-ord-01-00-fr.pdf>

armés présents dans la bande Gaza, tuant plus de 1 200 personnes et emmenant quelques 240 otages, dont beaucoup sont toujours retenus captifs.

La Cour détermine en premier lieu si la requête de l'Afrique du Sud semble *prima facie*, c'est à dire dans le champ de sa compétence. La Cour conclut qu'elle a compétence et « ne peut accéder à la demande d'Israël tendant à ce qu'elle raye l'affaire de son rôle ».

La Cour « rappelle que les États parties de la Convention sur le génocide ont des obligation et un intérêt commun à veiller à ce que le génocide soit prévenu, réprimé et puni ». La Cour conclut « que l'Afrique du Sud a qualité pour lui soumettre le différend qui l'oppose à Israël ».

La Cour rappelle également que le pouvoir d'indiquer des mesures conservatoires a pour objet de sauvegarder, dans l'attente de sa décision sur le fond de l'affaire, les droits revendiqués par chacune des parties. Elle ne peut exercer ce pouvoir que si elle estime que les droits allégués par le demandeur (l'Afrique du Sud) sont au moins plausibles.

La Cour considère que les Palestiniens constituent un « groupe national, ethnique, racial ou religieux » distinct et, à ce titre, un groupe protégé au sens de l'article II de la Convention sur le génocide.

La Cour prend acte de la situation dans la bande de Gaza et des chiffres avancés, même si ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une vérification indépendante : 25 700 tués, 63 000 blessés, plus de 360 000 logements détruits ou endommagés, 1,7 million de personnes déplacés à l'intérieur de la bande de Gaza, privation d'accès à l'eau, à la nourriture, au carburant, à l'électricité et à d'autres moyens d'existence élémentaires ainsi qu'aux soins médicaux et aux fournitures médicales.

La Cour fait également référence aux propos déshumanisants tenus par de hauts responsables israéliens. Elle conclut que certains des droits revendiqués par l'Afrique du Sud sont plausibles. La Cour conclut que le lien existe entre les droits plausibles revendiqués par l'Afrique du Sud et les mesures conservatoires sollicitées.

La Cour rappelle qu'elle a pouvoir d'indiquer des mesures conservatoires lorsqu'un préjudice irréparable risque d'être causé et s'il y a urgence.

Rappelant la déclaration du premier ministre israélien, le 18 janvier 2024, que la guerre « durerait encore de longs mois », la Cour considère que « la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza risque fort de se détériorer encore avant qu'elle rende son arrêt définitif ». La Cour prend acte de la déclaration d'Israël selon laquelle des mesures ont été prises. Ces mesures doivent être encouragées, mais elles sont jugées néanmoins insuffisantes pour éliminer le risque d'un préjudice irréparable.

La Cour considère au vu de la situation présente que les conditions pour l'indication de mesures conservatoires sont réunies. « Elle estime qu'Israël doit lui fournir un rapport sur l'ensemble des mesures qu'il aura prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai d'un mois » (soit le 26 février 2024).

Décisions de la Cour.

1. Israël doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la Convention (15 voix contre 2)
2. Israël doit veiller, avec effet immédiat, à ce que son armée ne commette au cun des actes visés au point 1 (15 voix contre 2)
3. Israël doit prendre toutes les mesures pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide (16 voix contre 1)
4. Israël doit prendre sans délai des mesures effectives pour permettre des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence (16 voix contre 1)
5. Israël doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuves relatifs aux accusations portées (15 voix contre 2)
6. Israël doit soumettre à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures qu'il aura prises dans un délai d'un mois (15 voix contre 2)

La voix dissidente est celle de Mme la juge Sebutinde (Ouganda), la seconde voix contre certaines décisions de la Cour est celle de M. le juge Barak (Israël).

8- Conclusions provisoires

8.1. L'ordonnance de la Cour internationale de justice et les suites.

La Cour a reconnu sa compétence, la situation humanitaire catastrophique pour les populations civiles de Gaza et a adopté, à ce titre, des mesures conservatoires à l'encontre d'Israël. La demande d'un cessez-le-feu n'a pas été ordonné par la Cour mais l'obligation de fournir les services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence. Comment faire sans cessez-le-feu ?

A la demande qu'Israël fournisse un rapport complet dans un délai d'une semaine, la Cour a estimé plus raisonnable de le fixer à un mois, c'est à dire le 26 février 2024. Toutes les autres demandes formulées par l'Afrique du Sud pour des mesures conservatoires visant Israël ont été retenues par la Cour.

La dégradation de la situation à Rafah, dans le Sud de la bande de Gaza a amené 12 février 2024 l'Afrique du Sud à demander à la Cour l'examen de l'évolution de la situation et la mise en œuvre de nouvelles de mesures conservatoires. Le 16 février, la Cour n'a pas reconnu cette demande, ne nécessitant pas, selon elle, l'indication de mesures additionnelles.

Le 26 février 2024, Israël était dans l'obligation de fournir un rapport à la Cour sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter l'ordonnance prise le 26 janvier par la Cour. Force est de constater qu'Israël n'a pas respecté l'ordonnance de la Cour et continue d'entraver la fourniture de services de base à Gaza, ainsi que l'entrée et la distribution de carburant et d'aide vitale. Ces actes représentent une punition collective et constituent des crimes de guerre, notamment le recours à la famine. « Le

gouvernement israélien est en train d'affamer les 2,3 millions de Palestiniens qui se trouvent dans la bande de Gaza, les mettant encore plus en danger qu'avant l'ordonnance contraignante de la Cour » (Human Right Watch).

8.2. Anatomie d'un génocide. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

Le rapport de Francesca Albanese du 25 mars 2024, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Palestine¹⁷, après avoir rappelé la situation à Gaza (plus de 30 000 Palestiniens tués, dont plus de 13 000 enfants, 80 % de la population totale déplacée de force, traitements inhumains et dégradants pour les milliers de personnes arrêtées, traumatisme collectif incalculable pour les générations à venir) conclut « **qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le seuil indiquant qu'Israël a commis un génocide est atteint** ». Seconde conclusion essentielle : « **le génocide perpétré par Israël contre les Palestiniens à Gaza est une étape d'escalade d'un long processus d'effacement colonial** ». Il est également conclu qu'Israël a sciemment déformé les règles du droit humanitaire international (notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution), transformant ainsi tout et chacun en cible ou en dommage collatéral, donc tuable ou destructible.

Les recommandations du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sont adressées aux États membres stipulent de mettre immédiatement en œuvre un embargo sur les armes contre Israël, du fait que ce pays n'a pas respecté les mesures conservatoires ordonnées le 26 janvier par la Cour internationale de Justice. « **Israël et les États membres qui ont été complices de ce qui peut raisonnablement être considéré comme constituant un génocide doivent être tenus responsables** ». Il est demandé d'agir pour garantir l'enquête sur toutes les violations du droit international commises par tous les acteurs (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crime de génocide), de renvoyer immédiatement la situation en Palestine à la Cour pénale internationale, d'élaborer un plan visant à mettre fin au statu quo illégal et insoutenable qui a finalement abouti au génocide de Gaza, de déployer une présence protectrice internationale pour limiter les violences, de veiller à ce que l'UNRWA soit correctement financé.

8.3. La décision de la Cour internationale de justice à la lumière du CRIF¹⁸

Il est instructif de connaître les positions favorables à l'intervention militaire d'Israël à Gaza. Celles-ci ne font jamais mention de la situation humanitaire de la population civile de Gaza (massacres, famine, accès aux soins médicaux, accès à l'eau, à la nourriture), ni d'une quelconque condamnation de l'appel à la

17 **Human Rights Council of United Nations**. Anatomy of a Genocide. Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Palestinian territories occupied since 1967, Fifty-fifth session, 25 march 2024

18 Conseil représentatif des institutions juives de France, <https://www.crif.org/>

revanche, voire à l'extermination. L'existence même des Palestiniens en tant que groupe distinct, êtres humains, ayant des droits élémentaires à respecter sont hors de propos.

Au niveau du droit, l'interview de Noelle Lenoir, juriste, ayant siégé au Conseil constitutionnel, interrogée par le CRIF, indique que l'ordonnance du CRIF est favorable à Israël !! Il y a au préalable une argumentation morale à l'encontre de l'Afrique du Sud pour réfuter l'accusation portée à l'encontre d'Israël, cet État « *a osé accuser Israël d'un prétendu génocide à Gaza* ». Pour elle, cette action est moralement choquante, se mettant à l'unisson de la déclaration du nouveau Ministre des Affaires étrangères, Stéphane Séjourné, qui s'est élevé en effet contre l'attitude de l'Afrique du Sud en martelant qu'« *accuser l'État juif de génocide, c'est franchir un seuil moral* » et en stigmatisant La France Insoumise de « *l'utilisation de la justice à des fins politiques* ».

Il est habituel, surtout pour un juriste, de ne pas commenter les décisions de justice et ceux qui les prennent. Ici, il n'en est rien. Mme Lenoir indique qu'il « *importe de constater que la décision a été adoptée à la quasi-unanimité, y compris par les juges représentant à mon avis près de la moitié de la Cour, dont la sensibilité est culturellement pro-palestinienne* ».

Mme Lenoir « *attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas induire de l'ordonnance de la Cour que les mesures conservatoires prononcées ont une quelconque signification en termes de responsabilité d'Israël. Rien n'est jugé à cet égard* ». Enfin, elle rappelle que le conflit israélo-arabe (élément de langage systématique pour ne pas parler d'un conflit israélo-palestinien) étant politique, sa résolution est politique et non judiciaire. Elle affirme que donc la Cour n'était pas compétente .

Si le conflit est politique, le débat est ouvert sur la qualification de terroriste ou non du Hamas, notion on ne peut plus floue, selon la position où on se place¹⁹. Par contre le terrain judiciaire permet de s'appuyer sur des textes juridiques, des conventions pour juger crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide. La remarque de Mme Lenoir est pour le moins étrange pour une juriste qui au final rejette la compétence de la Cour internationale de justice.

L'ordonnance de la Cour indique sa compétence (*prima facie*) pour statuer sur le fond de l'affaire. Elle conclut que les Palestiniens constituaient un groupe à protéger au sens de l'article II de la Convention. Les risques de génocide ont été reconnus par la Cour et donc a pouvoir d'indiquer des mesures conservatoires au vu de la situation et du risque d'un préjudice irréparable dans un contexte d'urgence.

Mme Lenoir indique que « *le juge Barak (juge nommé par Israël) rappelle s'il en était besoin qu'Israël est une démocratie et que les droits de l'Homme y sont strictement défendus par la Cour suprême, l'armée israélienne n'échappant pas à un contrôle très sévère. Il évoque la mauvaise foi de l'Afrique du Sud qui s'est dépêchée de déposer son recours sans attendre la réponse d'Israël à sa mise en cause par note verbale* ».

Faut-il souligner que la note verbale de l'Afrique du Sud date du 21 décembre 2023 et la présentation de la requête le 29 décembre. Entre ces deux dates, le premier ministre israélien déclarait le 26 décembre :

19 Terroriste ou non, cela ne signifie en rien à un soutien aux tueries des civils israéliens le 7 octobre 2023

« *Nous n'avons pas l'intention de nous arrêter ; nous allons continuer à nous battre et allons intensifier les combats dans les prochains jours. Ce sera une longue bataille qui n'est pas près d'être terminée* ». Ainsi, le comportement d'Israël mettait lui-même en évidence ce qui l'opposait à l'Afrique du Sud.

Autre commentaire, celui de Richard Prasquier, président d'honneur du CRIF. Il minimise les déclarations proférées par des responsables de haut rang politiques et militaires israéliens (propos tenus sous l'effet de l'émotion ou de la maladresse!), se refusant à évoquer leur diffusion dans la société israélienne. Il affirme par ailleurs que « *la partie sud-africaine avait « oublié » de parler des otages israéliens* », ce qui est totalement faux. L'échec de l'Afrique du Sud selon lui réside dans le fait que la première demande d'un cessez-le-feu immédiat n'a pas été suivi par la Cour et « *les ennemis d'Israël ont beau déclarer que le cessez-le-feu est inclus ipso facto par la demande de fourniture d'aide humanitaire adéquate car il en est le seul cadre possible, c'est évidemment faux* ». A la lecture de cette argumentation, le président d'honneur du CRIF indique très clairement qu'à ses yeux, la population civile palestinienne ne mérite aucune attention, même si l'on met en avant que sur le 30 000 personnes tuées, 70 % d'entre elles sont des femmes et des enfants. Pour conclure selon l'auteur « *la plainte de l'Afrique du Sud, pays dont les liens avec le Hamas sont avérés, relève d'une habile et abjecte opération politique* ».

8.3. Des remarques personnelles.

==> Le cessez-le-feu est un préalable indispensable pour stopper la situation actuelle à Gaza, ceci devrait se traduire par un arrêt de l'envoi des munitions de guerre à Gaza.

==> L'aide humanitaire d'urgence est une priorité absolue pour rompre le processus de famine engagé par Israël à l'encontre de l'ensemble de la population de Gaza ; cette aide d'urgence ne peut être efficace par le largage aérien de containers qui relève du symbole hors de toute réalité, sans parler de l'obscénité d'une telle mise en scène faite par les États-Unis et plusieurs pays européens dont la France. Il faut rappeler qu'avant le 7 octobre, le rythme moyen d'approvisionnement en besoins pour la population de Gaza était de 500 camions chaque jour. Il y a nécessité de déployer une force d'intervention pour faire plier Israël, soit par les alliés d'Israël (États-Unis, Union européenne), soit par une force onusienne mandatée pour cela.

==> La structure de soutien aux réfugiés palestiniens depuis 1948 est l'UNWRA, organisation dépendant des Nations Unies. Les accusations portées par Israël concernant 12 personnes qui auraient apporté ou participé à l'attaque du Hamas le 7 octobre ne sont pas prouvées. Et quand bien même, ce serait 12 personnes sur un ensemble de 12 000 employés de l'UNWRA à Gaza et plus globalement de 30 000 employés sur l'ensemble du Proche Orient. L'arrêt de son financement, donc de sa disparition, signifierait l'effondrement de l'aide humanitaire à la population de Gaza, justifierait ainsi l'objectif visé

par Israël de la disparition de la population palestinienne. Prendre la décision politique de ne plus financer l'UNWRA relèverait d'un acte de complicité au génocide en cours.

==> Plus largement, le droit international est en passe de s'effondrer, risque de tous les dangers dans le climat de violence et de guerre qui dépasse le seul conflit israélo-palestinien. Deux points sont révélateurs de ce risque d'effondrement dans la situation de génocide avérée au vu des multiples témoignages : (i) la possibilité toujours active des États-Unis d'imposer leur veto à toute décision des Nations-Unies pour exiger le cessez le feu et mettre fin la situation actuelle de génocide, (ii) la paralysie de la Cour internationale de justice qui ne peut se prononcer sur la mise en œuvre d'un génocide et renvoie à une date indéterminée sa décision sur le fond.

==> La position actuelle d'Israël va bien au-delà de la doctrine d'un État colonial qui conquiert par la force et opprime ensuite une population colonisée. Le projet sioniste est (ou peut être l'a-t-il toujours été) est un projet colonial de remplacement, où le peuple Palestinien doit s'effacer, partir, avec le choix entre « la valise ou le cercueil ». Il est par conséquent impensable de parler de paix pour « le jour d'après ». La population palestinienne a trop souffert, tant à Gaza qu'en Cisjordanie et Jérusalem Est. La solution à deux États prônée par la communauté occidentale est un leurre au vu de la situation actuelle, génocide à Gaza, colonisation à outrance en Cisjordanie.

==> Si l'on veut parler de l'après, la solution à mettre en œuvre ne peut être celle de la force qui tue et opprime. Cette force aveugle doit être bannie pour envisager le début du début d'une solution de paix en Palestine. Il s'agit de permettre l'autodétermination du peuple Palestinien. Ce n'est pas seulement une question de morale, c'est une question aussi de sécurité collective à l'échelle mondiale. Comment accepter le risque d'une déflagration mondiale dont l'origine viendrait d'un petit État colonial d'extrême droite qui agit en toute impunité, s'arroge tous les droits et s'affranchit de toute obligation à rendre compte aux décisions du droit international.

==> Ce qui est aussi particulièrement choquant est la position, à une très grande majorité, des institutions juives institutionnelles ou religieuses de France qui s'alignent sur la position génocidaire d'Israël. Leurs déclarations apportent un soutien indéfectible à Israël, assimilant toute opinion critique à un acte antisémite. Ainsi, à titre d'exemple, le Grand Rabbin de Marseille²⁰ n'hésite pas à déclarer à l'ensemble de la communauté juive de Marseille « *nous devons faire quelque chose pour **nos** soldats qui protègent **notre** peuple et **notre** territoire* ». Quelle confusion ! On ne peut que saluer les organisations

20 Consistoire israélite de Marseille, <https://www.consistoiredemarseille.com/>

juives, comme l'UJFP²¹ et la récente organisation Tsedek²² qui agissent pour les droits du peuple palestinien, considérant que c'est en s'alignant sur les choix génocidaires d'Israël que l'on fait monter l'antisémitisme.

Marseille, 29 mars 2024

21 Union juive française pour la paix, <https://ujfp.org/>

22 Tsedek ! Collectif juif décolonial, <https://tsedek.fr/>